



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM, pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Armelle AGNERAY (arrivée à 20h26, au cours du débat sur le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour), Mme Danièle FERNANDEZ, pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Réf : 2024/09/5 - OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 6944150111 transmise par le service de gestion comptable de Versailles, en date du 9 juillet 2024 (annexe 1),

Vu la demande n° 6944320111 du même service portant sur les créances éteintes, en date du 9 juillet 2024,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Accepte avec 32 voix pour, en perte de non-valeur les produits visés dans la liste n° 6944150111 jointe à la présente délibération pour un montant de 6 424,94 €.

Article 2 : Accepte l'admission en créances éteintes les produits visés dans la liste n° 6944320111 jointe à la présente délibération pour un montant de 1618,97 €.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 8 OCT. 2024
et par publication en ligne le :
- 8 OCT. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : - 8 OCT. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU


Sonia BRAU


Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 7 octobre 2024